

**AVENANT DU 13 JANVIER 2006 A L'ACCORD DU 03 MAI 2004 SUR
LA PROMOTION DE L'INITIATIVE ET DE LA CREATIVITE
DES SALARIES D'ACI LE MANS**

Entre RENAULT - Etablissement du Mans - représenté par Madame CONTE,
Responsable des Ressources Humaines, d'une part,

Et les Organisations Syndicales représentatives ci-dessous :

C.F.D.T.	représentée par Monsieur ALLARD Jean-Michel
C.F.E./C.G.C.	représentée par Monsieur ROUGEL Pascal
C.G.T.	représentée par Monsieur GACHE Fabien
F.O.	représentée par Monsieur LANGEVIN Jean-Pierre

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique :

Le présent avenant reconduit pour un an, du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, l'accord du 3 mai 2004 sur la promotion de l'initiative et de la créativité des salariés d'A.C.I LE MANS.

Dans le trimestre précédant l'arrivée du terme de l'accord tel que reconduit par le présent avenant, la Direction et les Organisations Syndicales se réunissent afin de déterminer les modalités de sa reconduction ou de la conclusion d'un nouvel accord.

A défaut de reconduction, les stipulations de l'accord du 3 mai 2004 cessent de produire leurs effets de plein droit.

Toute Organisation Syndicale représentative à l'échelon de l'Entreprise qui n'est pas partie au présent accord peut y adhérer dans les conditions prévues à l'article L.132-9 du Code du travail. Cette adhésion doit être sans réserve et concerner la totalité de l'accord.

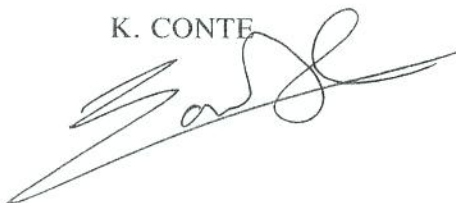
Le présent avenant sera, conformément à l'article L.132-10 du Code du travail, déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil des prud'hommes.

ASCI
JPC
FR
KC

Fait au Mans, le 13 janvier 2006

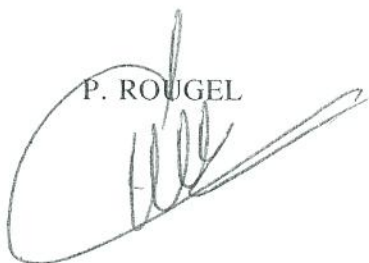
Pour la Direction

K. CONTE



Pour la C.F.E./C.G.C.

P. ROUGEL



Pour F.O.

J.P. LANGEVIN



Pour la C.F.D.T.

J.M. ALLARD



Pour la C.G.T.

F. GACHE